

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°49 du 19 novembre 2010**

PARTIE PERMANENTE  
Etat-Major des Armées (EMA)

Texte n°7

**ARRÊTÉ N° 1754/DEF/DCSCA**

portant changement de dénomination du cercle mixte du 121e régiment du train à Montlhéry.

*Du 28 octobre 2010*

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES : *bureau « réglementation »*.

**ARRÊTÉ N° 1754/DEF/DCSCA portant changement de dénomination du cercle mixte du 121<sup>e</sup> régiment du train à Montlhéry.**

*Du 28 octobre 2010*

NOR D E F E 1 0 5 2 4 7 3 A

---

*Références :*

Code de la défense - partie réglementaire, III.

Arrêté du 2 novembre 1982 (BOC, p. 4448. ; BOEM 135.1, 145.1, 620-0.2.1, 620-5.1.1, 707.1, 724.1.2).

Arrêté du 16 décembre 2009 (JO n° 296 du 22 décembre 2009, texte n° 25 ; signalé au BOC 1/2010. ; BOEM 110.3.1.5).

*Texte abrogé :*

Arrêté n° 382 du 27 mai 2004 (BOC, 2004, p. 3484. ; BOEM 707.2).

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM 135.2, 145.1, 724.1.2

*Référence de publication :* BOC N°49 du 19 novembre 2010, texte 7.

---

Le ministre de la défense,

Vu le code de la défense, notamment ses articles R. 3412-5, R. 3412-6 et R. 3412-17 ;

Vu l'arrêté du 2 novembre 1982 modifié portant délégation de pouvoirs à certaines autorités militaires en matière d'organisation et de fonctionnement des cercles et des foyers dans les armées ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2009 portant création et organisation des bases de défense pilotes et fixant les attributions des commandants des bases de défense pilotes,

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Le cercle mixte du 121<sup>e</sup> régiment du train à Montlhéry prend la dénomination de « cercle de la base de défense de Montlhéry » à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010.

Art. 2. Le cercle de la base de défense de Montlhéry est un cercle mixte interarmées constitué au sein du groupement de soutien de la base de défense pilote de Montlhéry.

Art. 3. L'arrêté n° 382 du 27 mai 2004 portant dissolution du foyer du 121<sup>e</sup> régiment du train de Montlhéry (Essonne) est abrogé.

Art. 4. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général de division,  
directeur central adjoint du service du commissariat des armées,*

Alain FERRAND.